

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.05.01

NATURE : 1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le programme voirie 2019.

Comme chaque année, le conseil municipal a alloué un budget pour réaliser des travaux de voirie.

Conformément au choix de la commission travaux, l'appel d'offres a été lancé pour :

- La remise en état du chemin de la Garnerie à Mesnac ;
- La remise en état de la route de chez Boisnard ;
- La rénovation de trottoir chemin de la Péroche ;
- Pose d'une canalisation d'eau pluviale route de Javrezac.

Une publication a été faite dans un journal d'annonce légale (Charente libre) le 28 mai 2019.

Le marché à lot unique comprend un marché de base sans variante. La date limite de réception des offres était fixée 27 juin 2019.

2 entreprises ont remis leurs offres : SCOTPA et COLAS

Les offres sont conformes et en deçà de l'estimation du maître d'œuvre.

- Estimation du maître d'œuvre : 120 684.50 € HT
- SCOTPA : 94 886.90 € HT
- COLAS : 99 948.65 € HT

Au regard de l'analyse des offres du bureau d'études, la commission consultative propose d'attribuer le marché à la société SCOTPA qui est classée en première position.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le budget primitif 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de voirie 2019 à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 94 886.90 € HT soit 113 864.28 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché correspondant.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_02-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.05.02

NATURE : 1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour un marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire. Le marché est passé pour une durée de 2 ans ou 200 000 € HT. Une publication a été faite dans un journal d'annonce légale (sud-ouest édition Charente).

La date limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2019. Deux entreprises ont remis une offre : la société SODEXO et la société CONVIVIO.

Deux critères de sélection des offres : le critère technique au regard du mémoire technique pour 60% et le critère prix pour 40%.

Les propositions de prix étaient les suivantes :

- Pour SODEXO :

Repas maternelle : 2.47 € HT
Repas primaire : 2.66 € HT
Repas adulte : 2.66 € HT
Gouter : 0.47 € HT

- Pour CONVIVIO :

Repas maternelle : 2.40 € HT
Repas primaire : 2.50 € HT
Repas adulte : 3 € HT
Gouter : 0.45 € HT

La commission consultative s'est réunie le lundi 15 juillet. Au regard de l'analyse des offres, la commission propose de retenir la Société SODEXO classée en 1ère position.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société SODEXO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché correspondant.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le : vingt-deux juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.05.03

NATURE : 4.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 07 octobre 2014 le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à un contrat groupé dans le domaine de la prévoyance « garantie maintien de salaire » et la participation de la commune à hauteur de 5 € brut mensuel par agent souhaitant y souscrire. A ce jour, 22 agents sur 32 en bénéficient. Le cout annuel pour la commune est de 1 386 €.

Le coût des cotisations à la charge des agents, pour un agent à temps complet est compris entre 21 € et 57 € mensuel en fonction du niveau de garantie et du salaire brut.

Afin d'inciter le plus grand nombre à souscrire et donc à garantir leur salaire en cas de maladie, il est proposé de revaloriser l'aide de la commune.

Une participation à 10 € porterait à 4 000 € le coût pour la commune si tous les agents adhéraient (2 750 € pour 22 agents).

Une participation à 15 € porterait à 6 000 € le coût pour la commune (4 125€ pour 22 agents).

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale des agents ;

Vu la délibération en date du 07 octobre 2014 ;

Entendu Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le montant mensuel de participation de la commune dans le cadre du contrat groupe maintien de salaire à 10 € brut mensuel par agent ;
- **PRECISER** que la mesure est applicable au 1^{er} aout 2019.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_03-DE

Berger
Leffebvre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet

Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le
ID : 016-211600978-20190722-2019_05_04-DE

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.05.04

NATURE : 3.2

OBJET : VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE – NOUVELLE PROPOSITION

Monsieur le maire rappelle que l'immeuble dit de l'Ancienne poste, cadastré AR 1 et sis 1 place André Guillot, est proposé à la vente. La vente porte sur l'ancien local de la Poste, le logement et ses garages. La salle de réunion à l'arrière et la cour ne sont pas concernées par la vente.

Le prix initial a été fixé à 160 000 €. Un acquéreur potentiel s'est manifesté avec pour projet de créer une activité de services (soins à la personne). Il a présenté une évaluation du bien réalisé par une agence et a remis une offre à 140 000 €.

Le service des Domaines a été consulté le 30 avril 2019. A ce jour, aucune estimation vénale du bien n'a été transmise.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour négocier le prix de vente à hauteur de 150 000€ net pour la commune minimum.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_05-DE

Secrétariat
Mairie

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.05.05

NATURE : 8.3

OBJET : LIMITATION DE VITESSE DU CHEMIN DE LA BASCULE PROPOSITION DE 30KM/HEURE

Monsieur le maire explique que la portion de la route de la Garnerie située de l'entrée du Champ de Foire à la sortie du bourg est désormais en zone 30.

La voie communale dit « Chemin de la Bascule » située également sur le champ de foire et parallèle à la route de la Garnerie est aujourd'hui à 50Km/h. Pour être cohérent, il est proposé de limiter la vitesse à 30 Km sur cette voie.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la proposition de limiter la vitesse du chemin de la bascule à 30km/h.
- **CHARGER** Monsieur le maire de prendre l'arrêté correspondant.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet**

Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le 
ID : 016-211600978-20190722-2019_05_06-DE

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.05.06
NATURE : 7.10
OBJET : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'URBANISME

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°9 de la CLECT, en date du 31 août 2017, portant évaluation du transfert des documents d'urbanisme communaux, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres ;
Vu la délibération n°2018-251 du 26 juin 2019 relative à la révision des attributions de compensation suite au transfert des procédures d'urbanisme communales.

Considérant ce qui suit :
La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé la méthode d'évaluation des charges suite au transfert des procédures d'urbanisme communales. Cette méthode, proposée au conseil communautaire ainsi qu'aux communes membres a été approuvé le 28 septembre 2017.

Il a été établi :
De fixer le montant des charges transférées sur la base des dépenses réalisées par Grand Cognac, à l'issue de la procédure, déduction faite des éventuelles recettes et sans prise en compte des charges indirectes ;

De réviser le montant de l'attribution de compensation des communes intéressées à hauteur de la totalité des charges transférées uniquement sur l'exercice suivant l'année d'achèvement de la procédure ;

De prendre acte que la méthode d'évaluation proposée étant différente de celle fixée par la loi, la révision des attributions de compensation doit être approuvée par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux concernés à la majorité simple.

Il est donc proposé la révision des attributions de compensation des communes dont les procédures d'urbanisme étaient achevées au 31 décembre 2018, dont la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Cherves Richemont

Au regard de l'ensemble des dépenses et recettes et dont le détail est joint en annexe, la révision des attributions de compensation serait la suivante :

Attribution de compensation provisoire 2019 (D2019-34)	Montant de la révision	Attribution de compensation après transfert (2019)
598 232.00 €	13370.51 €	584861.49 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_06-DE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation ;
- **APPROUVER** le montant de la révision proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à régulariser le montant de la révision au titre de l'exercice 2019 ;
- **APPROUVER** l'annulation de cette baisse d'attribution de compensation à compter de l'exercice 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire



Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet**

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_07-DE

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.05.07

NATURE : 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame de LAMBALLERIE, trésorière, a transmis un état de produits irrécouvrables.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées : ces débiteurs sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue, soit que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite de 15 €.

Le montant de cet état est de 55.36 € ; il concerne l'exercice comptable 2010.

Monsieur le maire propose d'admettre cette somme en non-valeur au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur la créance présentée pour un montant de 55.36 € ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entériner ce dossier comptable.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet

Envoyé en préfecture le 24/07/2019
Reçu en préfecture le 24/07/2019
Affiché le 
ID : 016-211600978-20190722-2019_05_08-DE

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETOURNEAU), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.05.08

NATURE : 7.1

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2019 SUITE A LA DISSOLUTION COMPTABLE DU SIVU DE RESTAURATION VALLEE DE L'ANTENNE ET DECISION MODIFICATIVE

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2019-02-09 du 01 Avril 2019.

Monsieur le maire rappelle que le SIVU de Restauration Vallée de l'Antenne a été dissous le 31 Décembre 2018.

Les services de la trésorerie de Cognac procéderont prochainement à la dissolution comptable et aux transferts de la trésorerie et des résultats vers les collectivités membres.

Dans ce sens il y a lieu d'effectuer une rectification sur la délibération d'affectation du résultat et de prendre la décision modificative qui en découle.

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 : 124 478.61 €

Résultat de fonctionnement reporté (R002 du BP 2018) : 1 289 429.26 €

Soit un total pour la section de fonctionnement : 1 413 907.87 €

Résultat de fonctionnement suite à la dissolution du SIVU : 4 073.82 €

• Total du résultat de fonctionnement à affecter : 1 417 981.69 €

Investissement :

Résultat de l'exercice 2018 : - 92 870.24 €

Résultat d'investissement N-1 (R001 du BP 2018) : 124 890.77 €

Soit un total pour la section d'investissement de : 32 020.53 €

Résultat d'investissement suite à la dissolution du SIVU : 136 189.45 €

• Total du résultat d'investissement (R 001): 168 209.98 €

Restes à réaliser Dépenses : - 348 170.25 €

Restes à réaliser Recettes : 27 263.50 €

Besoin de financement : 152 696.77 €

Excédent reporté (R002) : 1 265 284.92 €

Il est donc proposé d'affecter au budget principal de la commune pour l'exercice 2019, les résultats suivants :

Affectation au 1068 : 152 696.77 €

Report au R002 Section de fonctionnement (excédent) : 1 265 284.92 €

Report au R001 Section d'investissement (excédent) : 168 209.98 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_08-DE

Il convient également de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement R 002 : + 140 263.27 €
Dépenses de fonctionnement 023 : + 140 263.27 €
Recettes d'investissement R 001 : + 136 189.45 €
Recettes d'investissement 1068 : - 136 189.45 €
Recettes d'investissement R 021 : +140 263.27 €
Dépenses d'investissement D 2111-84 - Acquisition de terrain nu : + 140 263.27 €

Le conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget principal de la commune pour l'exercice 2019, les résultats suivants :
 - Affectation au 1068 : 152 696.77 €
 - Report au R002 Section de fonctionnement (excédent) : 1 265 284.92 €
 - Report au R001 Section d'investissement (excédent) : 168 209.98 €
- **DONNE** un avis favorable à la décision modificative suivante :
 - Recettes de fonctionnement R 002 : + 140 263.27 €
 - Dépenses de fonctionnement 023 : + 140 263.27 €
 - Recettes d'investissement R 001 : + 136 189.45 €
 - Recettes d'investissement 1068 : - 136 189.45 €
 - Recettes d'investissement R 021 : + 140 263.27 €
 - Dépenses d'investissement D 111-84 : + 140 263.27 €

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain PFFAUD.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-neuf
Le : vingt-deux juillet**

Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190722-2019_05_09A-DE

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETourneau, F PAUMERO, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, G FALLOURD, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : P HERBRETEAU (pouvoir à Jean Louis ETourneau), JM GIRARDEAU (pouvoir à Jean Pierre LAMBERT), Mme JAULIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance.

N° 2019.05.09A

NATURE : 8.1

OBJET : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MESNAC DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE CHERVES-RICHEMONT

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a fixé la contribution des communes de résidences aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune à 700 € par élève, pour l'année scolaire 2019-2020.

Une convention doit être signée avec les communes concernées pour entériner l'accord de celle-ci. La convention prévoit notamment :

- le montant de la participation soit 700€ ;
- la date d'effet : le 1^{er} septembre 2019 ;
- la date limite de règlement : le 30 juin de l'année scolaire considérée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2019,
Vu le projet de convention ;
Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

